

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°14

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

EXCUSES (4) : M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Règlement des prestations par coupons sports ANCV

Pour permettre aux familles, aidées par leur comité d'entreprise au travers de coupons sports qui permettent de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a souhaité passer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour les 6 établissements sportifs de la CAPC. Les conventions passées pour chaque établissement sportif concerné sont annexées à la présente délibération.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du 5 décembre 2016 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire applicable au sein de la CAPC à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès aux familles des équipements sportifs communautaires,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les coupons sports ANCV comme moyen de règlement des prestations proposées dans les piscines de :
 - Châtellerault
 - Naintré
 - Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
 - Dangé-Saint-Romain
 - Lencloître
- et à la patinoire "La Forge" de Châtellerault

La monnaie ne sera pas rendue.

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°14

page 2/2

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec l'ANCV et toute autre pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER